

Qui paie le salaire pendant le congé maternité au Luxembourg ?

Réponse courte

Le congé maternité dure **20 semaines** : 8 semaines de congé prénatal et 12 semaines de congé postnatal. La salariée perçoit une **indemnité pécuniaire de maternité** de **100% du salaire brut**, plafonnée à **5 fois le SSM** (13 518,70 euros/mois en 2026).

L'employeur assure la **continuation du salaire** pendant les premières semaines, puis la **Caisse nationale de santé (CNS)** rembourse intégralement les montants avancés. Le coût effectif pour l'employeur reste limité grâce à ce mécanisme de prise en charge par l'assurance maladie-maternité.

La salariée bénéficie d'une **protection absolue contre le licenciement** dès la remise du certificat médical de grossesse et jusqu'à **12 semaines après l'accouchement**. Tout licenciement notifié pendant cette période est nul de plein droit.

Définition

Le congé maternité est une période d'**interdiction légale de travail** pour la femme enceinte puis accouchée, pendant laquelle le contrat de travail est suspendu. Il comprend le **congé prénatal** (8 semaines avant la date présumée d'accouchement) et le **congé postnatal** (12 semaines après l'accouchement). Si l'accouchement survient avant la date prévue, les jours non pris en prénatal sont reportés sur le postnatal.

L'**indemnité pécuniaire de maternité** est une prestation en espèces de l'assurance maladie-maternité, calculée sur la base du salaire brut de la salariée et versée par la CNS. Elle garantit le maintien intégral du revenu pendant toute la durée du congé.

Conditions d'exercice

L'ouverture du droit au congé maternité et à l'indemnité pécuniaire est soumise à des conditions précises.

Critère	Condition
Durée congé prénatal	8 semaines avant la date présumée d'accouchement
Durée congé postnatal	12 semaines après l'accouchement
Durée totale	20 semaines
Affiliation requise	Être affiliée à la sécurité sociale luxembourgeoise au moment du congé
Certificat médical	Obligatoire, attestant la date présumée d'accouchement
Montant indemnité	100% du salaire brut, plafonné à 5x SSM (13 518,70 €/mois)
Protection licenciement	De la remise du certificat de grossesse jusqu'à 12 semaines post-accouchement

Modalités pratiques

Le congé maternité fait intervenir l'employeur et la CNS selon un calendrier précis.

Étape	Acteur	Détail
Déclaration de grossesse	Salariée	Remise du certificat médical à l'employeur (recommandé avec accusé de réception)
Début du congé prénatal	Employeur	Cessation effective du travail 8 semaines avant la date présumée
Continuation du salaire	Employeur	Maintien de la rémunération pendant la période de continuation
Demande d'indemnité	Salariée/Employeur	Formulaire de demande d'indemnité pécuniaire de maternité auprès de la <u>CNS</u>
Versement de l'indemnité	<u>CNS</u>	Prise en charge à 100% du salaire brut (plafonné à 5x SSM)
Remboursement employeur	<u>CNS</u>	Remboursement des montants avancés par l'employeur
Reprise du travail	Salariée	À l'issue du congé postnatal de 12 semaines

Pratiques et recommandations

Conserver le certificat médical de grossesse en lieu sûr et enregistrer sa date de réception, car elle détermine le point de départ de la protection contre le licenciement.

Anticiper le remplacement temporaire de la salariée en organisant la passation des dossiers avant le début du congé prénatal, sans exercer de pression sur la date effective de départ.

Transmettre rapidement le dossier de demande d'indemnité pécuniaire à la [CNS](#) pour éviter tout retard de remboursement et garantir la continuité du versement pour la salariée.

Maintenir le lien avec la salariée pendant le congé en l'informant des évolutions importantes de l'entreprise, tout en respectant son droit à la déconnexion.

Préparer le retour de la salariée en garantissant la conservation de son poste ou d'un poste équivalent, conformément aux dispositions de l'article [L.332-3](#) du Code du travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.332-1 du Code du travail	Congé prénatal de 8 semaines et interdiction de travail
Art. L.332-2 du Code du travail	Congé postnatal de 12 semaines
Art. L.332-3 du Code du travail	Conservation de l'emploi et des avantages acquis
Art. L.337-1 du Code du travail	Protection contre le licenciement pendant la grossesse et la maternité
Code de la sécurité sociale, art. 25 et s.	Indemnité pécuniaire de maternité (100% du salaire, plafond 5x SSM)
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination des prestations de maternité pour les frontalières

Si l'accouchement a lieu après la date présumée, le congé prénatal est prolongé sans réduction du postnatal. La salariée conserve le bénéfice de tous les **avantages acquis** avant son départ et profite de toute amélioration des conditions de travail intervenue pendant son absence. La période de congé maternité est assimilée à du **travail effectif** pour le calcul de l'ancienneté et du congé annuel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.